

Évaluation des dégâts causés par le gel dans les vergers

Автор(и): Растителна защита
Дата: 08.04.2023 Брой: 4/2023



Le ministère de l'Agriculture a annoncé que les agriculteurs peuvent soumettre des demandes aux Bureaux Municipaux de l'Agriculture pour effectuer des inspections sur place afin d'évaluer les dégâts causés par le gel/givrage dans les vergers fruitiers.

En raison des températures minimales négatives enregistrées fin mars 2023, comprises entre -2°C et -6°C, qui sont critiques pour les espèces fruitières entrées en stade de floraison, des dégâts importants (80 à 100%) sur les arbres fruitiers ont été observés.

À cet égard, les agriculteurs dont les vergers sont touchés peuvent soumettre des demandes d'inspection et d'évaluation des dégâts aux Bureaux Municipaux de l'Agriculture du lieu des propriétés, **dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la survenance de l'événement.**

Compte tenu des spécificités du développement des espèces fruitières et de la nécessité de plus d'une inspection, les inspections par les commissions d'experts permanentes seront effectuées dans un délai de 3 à 4 semaines après la soumission de la demande par l'agriculteur.

De cette manière, une évaluation précise du pourcentage de dégâts causés par les basses températures sera possible.